



CONGRÈS NATIONAL DU SCFP
22 novembre – 26 novembre
Courriel : congres@scfp.ca
Internet : scfp.ca
Mot-clic : #scfp2021

CUPE NATIONAL CONVENTION
November 22 – November 26
Email: convention@cupe.ca
Web: cupe.ca
Hashtag: #cupe2021

CONVOCATION OFFICIELLE RÉVISÉE

AU 30^e CONGRÈS NATIONAL – CONGRÈS VIRTUEL

Les lettres de créance ainsi que les frais d'inscription de 220 \$ pour chaque personne déléguée, suppléante ou observatrice, devront être reçus au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le **17 novembre 2021**.

Des frais d'inscription supplémentaires de 60 \$ sont requis pour chaque personne déléguée ou personne déléguée suppléante qui désire participer

aux réunions du Conseil national des secteurs qui auront lieu le dimanche 21 novembre 2021. Veuillez trouver ci-inclus l'information à cet effet.

Comme il s'agit d'un congrès virtuel, l'inscription se termine le 17 novembre 2021 à 17 h heure de l'Est. Il ne sera pas possible de s'inscrire après cette date.

L'article VI des Statuts du SCFP stipule que :

6.4(a) La représentation au congrès est :

Section locale :

100 membres et moins	1 délégué(e)
entre 101 et 200 membres	2 délégués(es)
entre 201 et 500 membres	3 délégués(es)
entre 501 et 1 000 membres	4 délégués(es)
entre 1 001 et 1 500 membres	5 délégués(es)
entre 1 501 et 2 000 membres	6 délégués(es)
entre 2 001 et 2 500 membres	7 délégués(es)
entre 2 501 et 3 000 membres	8 délégués(es)
1 délégué de plus pour chaque tranche additionnelle de 500 membres, ou fraction de ce nombre	
Division provinciale	2 délégués(es)
Conseil régional	1 délégué(e)
Division de service	1 délégué(e)
Conseil provincial de syndicats	1 délégué(e)
Conseil de syndicats	1 délégué(e)
Composante de la Division aérienne	1 délégué(e) par transporteur

Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, LGBTQ2+, personnes racisées, femmes, travailleurs ayant un handicap, jeunes travailleurs.

Chaque comité national de l'égalité a droit à un délégué avec plein droit de parole, aux frais du syndicat national.

Veillez prendre en considération la diversité de vos membres lorsque vous ferez la sélection de vos personnes déléguées.

6.4(b) La représentation des sections locales au congrès est calculée sur le nombre moyen de membres cotisants, incluant les bénéficiaires de la formule Rand, au cours des 12 mois précédant l'envoi de l'avis de convocation.

6.5 **Délégués suppléants**

Une section locale qui a droit à une représentation au congrès a aussi droit à des délégués suppléants :

500 membres et moins..... 1
entre 501 et à 2 500 membres.... 2
plus de 2 500 membres..... 3

Les autres organismes à charte qui ont droit à une représentation au congrès ont aussi droit à un délégué suppléant. Un délégué suppléant peut prendre la parole et voter au congrès uniquement lorsqu'il remplace un délégué du même organisme à charte et qu'il est en possession du porte-nom de ce délégué.

6.6 Le comité des lettres de créance peut accepter une représentation au congrès sur la recommandation du Conseil exécutif national dans les cas suivants :

- (a) une section locale a reçu sa charte après la fin de l'exercice financier précédent dans le cas d'un congrès régulier ;
- (b) une section locale a reçu sa charte après l'envoi de l'avis de convocation dans le cas d'un congrès extraordinaire ; ou
- (c) une section locale a été visée par un transfert de compétence ou d'autres circonstances particulières dans le cas d'un congrès régulier ou extraordinaire.

Le comité des lettres de créance rendra compte de ces situations au congrès pour approbation.

6.7 **Aucun organisme à charte en retard dans le paiement de sa capitation de deux mois ou plus n'aura droit à une représentation au congrès national, ni à aucun congrès d'une autre instance du syndicat.**

6.8(a) Seul un membre en règle d'une section locale peut être un délégué représentant cette section locale. Seul un membre en règle d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne auxquels sa section locale est affiliée peut être un délégué représentant cette organisation.

(b) Un dirigeant à plein temps élu ou un dirigeant nommé d'une section locale, d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne ne peut être reconnu comme un délégué représentant cette organisation que s'il était membre en règle d'une section locale et visé par la convention collective de cette section locale lorsqu'il a été élu ou nommé à ce poste.

SERVICE DE GARDE

À LA MAISON : L'article 6.3(d) des Statuts du SCFP prévoit une subvention pour compenser les frais de garde à la maison jusqu'à concurrence de 90 \$ par jour par personne déléguée. Les sections locales pourront demander cette subvention en remplissant le formulaire ci-joint après la clôture du congrès. Le formulaire rempli devra être reçu au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le **21 janvier 2022**.

Le secrétaire-trésorier national,



CHARLES FLEURY

Syndicat canadien de la fonction publique
1375, boul. Saint-Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7